

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre à 19H00, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Gaston CHASSAIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil municipal : 15 septembre 2022

Étaient présents :

Gaston CHASSAIN, Laurent LAFAYE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Nicolas BALOT, Marie-Claude BODEN, Jean-Marie MIGNOT, Alain GERBAUD, Jean-François BATIER, Danièle BARRIERE, Pascal DUGEAY, Claudette COULAUD, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Marie-José ROBERT, Magali BOISSONNEAU, Frédérique GRANET, Laure ROUBERTIE, Dimitri NIOSSOBANTOU, Céline DUPUY-LEGRAND, Chantal BOUTHINAUD, Pascal BUSSIERE, Julien MORIN

Étaient absents représentés :

Marylène VERDEME à Catherine GOUDOUD
Martine LEPETIT à Gilbert ROUSSEAU
Jean-Jacques MORLAY à Gaston CHASSAIN
Blanche ROUX à Nicolas BALOT
Delphine GABOUTY à Pascal BUSSIERE
Bénédicte MARCOUL-SOULIE à Laurent LAFAYE

Étaient absents excusés :

Marylène VERDEME, Martine LEPETIT, Jean-Jacques MORLAY, Blanche ROUX, Delphine GABOUTY, Bénédicte MARCOUL-SOULIE,

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal BUSSIERE

N°2022/D/065 - Objet : **Subventions aux associations sportives 2022 - complément**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par délibération en date du 31 mars 2022 (2022-D/029), le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations sportives de la commune ;

Pour soutenir les deux plus grosses associations dont les subventions avaient été largement diminuées en 2021, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'affecter au Club Sportif Feytiat (CSF) et au Feytiat Basket 87 (FB87) une enveloppe complémentaire afin que leur santé financière puisse perdurer.

Il conviendrait donc d'ajouter 6500 € au CSF et 8000 € au FB 87 sur le budget 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'allouer une subvention complémentaire

- de 6 500 € au CSF

- de 8 000 € au FB 87.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le 21 septembre

Le Maire,



Gaston CHASSAIN.

